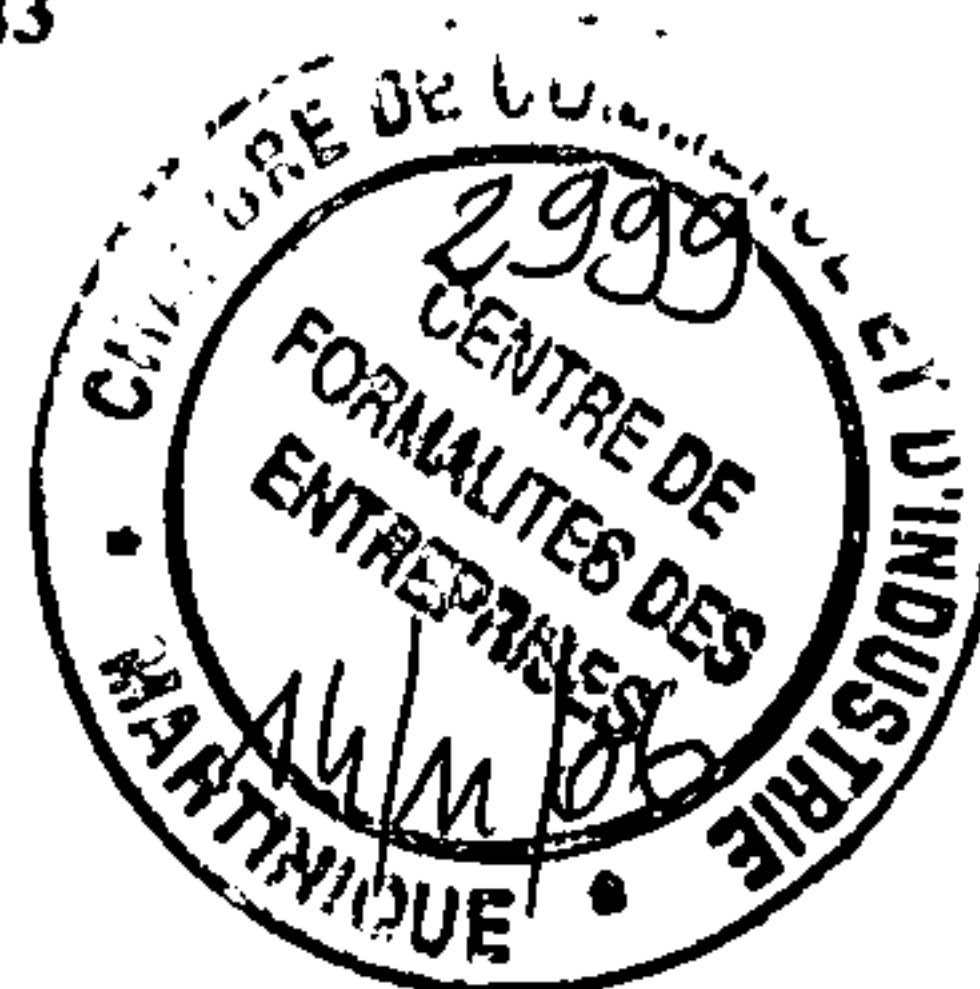


**SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
(SOCIPAR)**

Société par actions simplifiée au capital de 1 521 064 euros

Siège social : Z.I. de la Place d'Armes. 97232 LAMENTIN

R.C.S. : FORT-DE-FRANCE, SIREN 325 400 943



EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, le trente juin à neuf heures, les associés de la SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION (SOCIPAR), se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Comité de direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur José MARRAUD des GROTTES représentant la SELARL CABINET JOSE MARRAUD DES GROTTES et Monsieur Dominique LEVALLOIS représentant la SOCIETE CARIBEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Commissaires aux comptes, sont absents.

Monsieur Hubert AUBERY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 007 actions sur les 10 007 actions émises par la Société.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- La copie des convocations.
- Les statuts de la Société.
- La feuille de présence à l'assemblée.

- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2005.
- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005.
- Le rapport de gestion, le rapport sur la gestion du Groupe.
- Les rapports des Commissaires aux comptes.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.
- Copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes.

Le Président fait en outre observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information préalable prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1° Rapport de gestion.

2° Rapport de gestion du Groupe.

3° Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

4° Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce; approbation de ces conventions.

5° Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux membres du Comité de direction.

6° Affectation des résultats.

7° Nomination de Commissaires aux comptes.

8° Questions diverses.

9° Pouvoirs à donner.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Comité de direction ainsi que les conseils et responsables de l'entreprise sociale, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des associés pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :



SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de la SELARL CABINET JOSE MARRAUD DES GROTTES, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Michel CASSIUS de LINVAL, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à échéance, l'assemblée générale décide de nommer :

- La société SAFIGEX représentée par Monsieur Philippe COTTRELL, domiciliée 6 rue des Arts et Métiers, Lotissement Dillon Stade, 97200 FORT-DE-FRANCE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- La société LCM AUDIT représentée par Monsieur Michel CASSIUS de LINVAL, domiciliée 7 Allée Jasmin Café, 97240 LE FRANCOIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices qui arrivera à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2011.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par le Président de l'assemblée et un autre associé.

